

Informations pour les travailleuses du sexe

Le travail sexuel est une offre de prestations sexuelles contre rémunération.

français

C'est auprès des offices suivants que vous recevez aide et conseils. Ils sont tous tenus au secret professionnel:

Aliena 061 681 24 14

Service de consultation pour les femmes issues du milieu de la prostitution, Webergasse 15, 4058 Basel

Opferhilfe beider Basel 061 205 09 10

(aide aux victimes des deux Bâles)

Aidshilfe beider Basel 061 685 25 00

BVIH/Sida Prévention et conseil

FIZ Makasi Zürich 044 436 90 00

(Bureau de consultation)

Pour les victimes de la traite des femmes

Vous avez droit au soutien et à la protection indépendamment de votre origine et de votre statut de séjour.

Tous les services de consultation sont tenus au secret professionnel

Rahab Heilsarmee 061 270 25 05

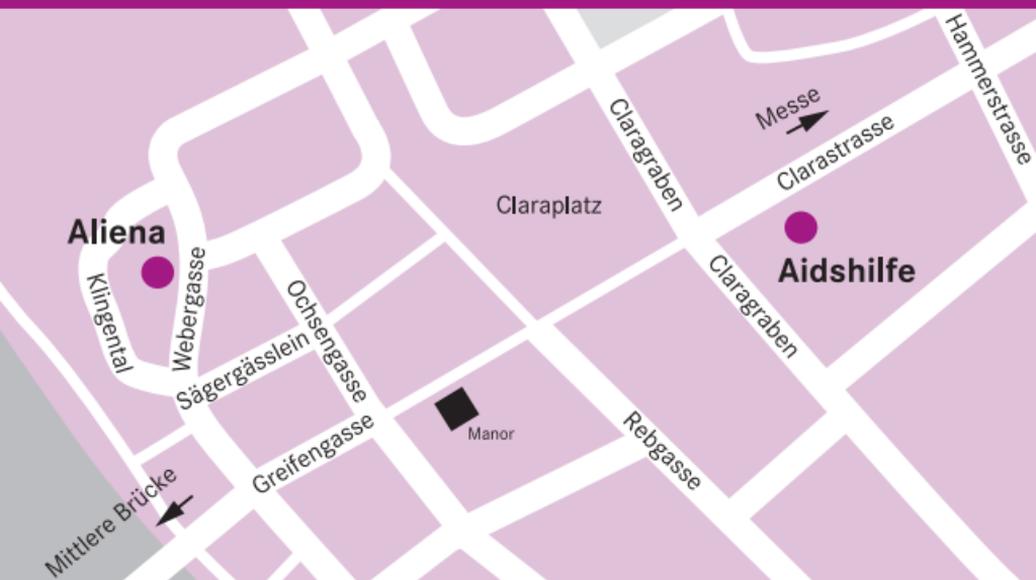
Accompagnement et consultation des travailleuses du sexe

frauen_oase (oasis pour les femmes) 061 693 22 59

Services d'assistance et de consultation pour les toxicomanes qui se prostituent

En cas d'urgences: Police 117

Ambulance 144



Vos droits en tant que victime de menaces, blessures, brigandages, viols ou trafic humain

- **Soutien gratuit par l'aide aux victimes**
(consultation psychosociale et juridique, aide financière immédiate, indemnité et réparation)
- **Soins médicaux et protection**
- **Dépôt d'une plainte auprès de la police:**
nous dépendons de votre collaboration afin de pouvoir arrêter les coupables

Vous êtes victime du trafic humain

Vous êtes victime du trafic humain Si vous avez été attirée en Suisse par des promesses erronées, si vous êtes contrainte à effectuer un travail sexuel ou d'autres travaux, si vous devez rembourser des dettes ou des commissions, si vous êtes exposée à la violence et aux drogues ou si de l'argent vous est soutiré.

Le trafic humain est un crime grave contre les droits de l'homme et est puni par la loi en Suisse.

En Suisse, la prostitution est légale, si vous respectez les règles.

Important: En tant que touriste, vous n'avez **pas** le droit de travailler, même dans la prostitution.

Vos droits en tant que travailleuse du sexe sont

- d'être traitée avec respect et dignité
- de toujours exiger un préservatif lors de rapports sexuels:
il en va de votre santé, protégez-vous!
- de disposer de votre corps et de vos services
- **de pouvoir dire non!** – Votre protecteur et votre client (Umgangsprache : micheton anstelle client) n'ont pas le droit d'exiger de vous des services contre votre volonté
- de vous adresser à un service de consultation

Vos obligations: vous devez

- vous tenir aux règles légales suisses
- présenter vos papiers d'identité lors d'un contrôle

Si vous enfreignez une règle et que

- vous êtes ici sans permis, vous serez amendée et vous devrez éventuellement quitter la Suisse
- vous commettez des actes criminels, comme par exemple, trafic de drogues, vol, coups et blessures, des poursuites judiciaires seront engagées contre vous. Les suites d'une condamnation peuvent être une amende, une peine d'emprisonnement et une expulsion.

Missions de la police

- protéger les victimes de crimes comme menaces, coups et blessures, trafic humain et mettre en contact avec les services de consultation
- dénoncer tous les actes criminels, par exemple le trafic humain et les crimes
- contrôler les propriétaires de bar quant aux actes criminels comme par exemple l'encouragement à la prostitution
- contrôler l'identité, les permis de séjour et de travail

Lors d'un contrôle, la police peut

- contrôler vos papiers (passeport, permis de séjour et de travail)
- pénétrer dans la chambre
- vous fouiller – s'il existe un soupçon, que vous ayez commis un délit.
- **vous avez le droit d'être fouillée par un policier de sexe féminin!**
- vous arrêter si vous n'avez pas de permis de travail et pas de permis de séjour
- vous emmener au poste de police si vous ne pouvez pas présenter de papiers d'identité

Vous avez le droit

- de savoir le nom du/de la fonctionnaire
- de refuser de signer si vous n'êtes pas d'accord avec un document ou si vous ne comprenez pas le document
- de refuser de faire une déposition si vous êtes accusée
- à un reçu mentionnant tous les objets que la police vous a confisqués

Au cours d'une procédure, vous avez droit à

- un/une interprète
- un avocat ou une avocate